

Quelles réglementations et caractéristiques ?

Les panneaux de signalisation routière, tels que nous les connaissons aujourd'hui, sont le résultat d'un protocole international adopté à Genève en 1949. Cet accord au-delà des frontières est essentiel puisqu'il permet à chaque automobiliste de pouvoir appréhender un minimum les indications routières lorsqu'il se trouve à l'étranger. Au fil des ans, les caractéristiques de cette signalétique se sont développées et organisées en 22 types de panneaux et 4 catégories distinctes :

- **SP** : police permanente pour donner une indication de vitesse à respecter, ou prévenir d'un risque avéré et constant.
- **SD** : directionnelle permanente pour informer des sorties ou des entrées d'autoroute, des villes aux alentours et de la voie à respecter pour aller dans une certaine direction par exemple.
- **TP** : police temporaire pour indiquer une vitesse réduite sur une zone de chantier, prévenir d'une route bloquée.
- **TD** : directionnelle temporaire pour informer d'un itinéraire de déviation ou d'un accès contourné.

Avec des couleurs codifiées, et des idéogrammes épurés, les panneaux de signalisation représentent des centaines de modèles de différents pour permettre à chaque automobiliste d'obtenir une information importante à sa conduite rapidement.

Qui est décisionnaire dans l'installation des panneaux de signalisation routière ?

L'installation d'un panneau de signalisation routière doit répondre à des normes précises. En effet, ce type de signalétique fait partie du domaine public et doit pouvoir respecter les critères inhérents à sa mission d'information. La demande est effectuée par les municipalités pour une permission de voirie, et ne pourra être appliquée qu'après avoir reçu l'accord des autorités gestionnaires du domaine routier. L'ajout d'une signalétique routière doit donc respecter certaines règles avant toute mise en place.

Quels développements pour ce type de signalétique ?

La signalétique routière, qu'elle soit directionnelle, touristique, ou limitative, est en constante évolution. Si en 1994 on installait les premiers panneaux à affichage dynamique, les années 2000 ont donné plus de places aux cyclistes, et 2013 a vu l'apparition d'un panneau dédié à des zones d'autopartage. Si notre société et nos modes de transports évoluent, il en va donc de même pour les panneaux de signalisation routière correspondants. Chaque pays peut en effet créer de nouveaux panneaux pour répondre à des besoins spécifiques de son territoire. L'évolution inévitable de ces derniers nous promet donc de nouvelles signalétiques dans les années à venir, pour prévenir les risques d'aujourd'hui et s'adapter à demain.